

**FOYER OCCUPATIONNEL
DU CENTRE BELLISSEN A MONTBETON
PRIX DE JOURNEE 2007**

A.D. n° 2007-142

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le budget présenté par Madame la Directrice du Foyer Occupationnel de Bellissen à Montbeton ;

VU la procédure contradictoire transmise en recommandé, en date du 23 janvier 2007 ;

VU le recours gracieux présenté par Madame la Directrice du Foyer Occupationnel de Bellissen, en date du 31 janvier 2007 ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le prix de journée du Foyer Occupationnel du Centre Bellissen à Montbeton est fixé, à compter de la date de publication du présent arrêté à :

108,85 €

Article 2 : Il est procédé à la facturation différentielle entre le tarif 2006 et le tarif 2007 pour la période du 1er janvier 2007 à la veille de la date de publication du présent arrêté, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à Madame la Directrice du Centre Bellissen à Montbeton.

Fait à Montauban,
le 14 février 2007

Le Président,

*
* *